



2026/192

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat-Civil et délégation de signature à
Madame Sandrine GRAND

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10,
- Vu le Code Civil et notamment son article 75,
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,
- Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil,
- Vu la délibération municipale 2026/03/01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Richard DELL'AGNOLA en tant que Maire de Thiais ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 1999 portant titularisation de Madame Sandrine GRAND en tant qu'adjoint administratif,
- Vu l'arrêté 2020/041 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Sandrine GRAND,
- Considérant que la création du Guichet unique dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville entraîne une modification de l'affectation d'une partie des agents de la Direction Petite Enfance, Education, Jeunesse,
- Considérant, ainsi que Madame Sandrine GRAND occupe régulièrement un poste au sein dudit Guichet Unique,
- Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Sandrine GRAND, dans un souci de bonne administration, l'exécution de certains actes de l'état civil.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2020/041 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Sandrine GRAND est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de signature à Madame Sandrine GRAND, agent de la Direction Petite Enfance, Education, Jeunesse, sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions suivantes d'officier d'Etat Civil en ce qui concerne exclusivement la délivrance matérialisée et dématérialisée des copies d'actes d'Etat Civil.

ARTICLE 3 : Il est donné délégation de signature à Madame Sandrine GRAND, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour procéder exclusivement :

- A la légalisation des signatures ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La déclaration de perte des titres.

ARTICLE 4 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Celle-ci deviendra caduque de plein droit lorsque le bénéficiaire de la délégation aura quitté ses fonctions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine GRAND.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;
- Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Créteil ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orly.

Fait à THIAIS, le 29 MAI 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Notification à l'intéressée

Certifie avoir reçu ce jour, le :.....
Un exemplaire du présent arrêté.
Signature de Madame Sandrine GRAND :

Voies et délais de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.